



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> MARS 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le vendredi premier mars à 20 heures dix, à la mairie,

Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 26 février 2024, sous la présidence de M. Christian BETTU, Maire.

**Étaient présents** : M. BETTU Christian, Mme SAINT-MAURICE Chantal, M. MECHAIN Jean-Paul, M. SEIGNERET Jean, Mme JOSUE Sylvie, Mme CRAPLET Séolène, Mme SALIGNAT Mélanie, M. PIAZZA Gilbert, M. DUCROCQ Frédéric

**Absent excusés** : Mme SAMARDZIJA Anny, Mme BASSET Caroline, Mme PARIS Angélique, M. ROLLET Olivier, M. AUCLAIR Loïc

**Pouvoirs donnés** : M. ROLLET Olivier à M. DUCOCQ Frédéric  
Mme PARIS Angélique à M. PIAZZA Gilbert  
Mme BASSET Caroline à Mme SALIGNAT Mélanie

**Secrétaire de séance** : Mme SAINT-MAURICE Chantal

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 12

**Date de convocation** : 26 février 2024

### **Il est rappelé l'ordre du jour :**

- Délibération à l'ordre du jour :
  - 1- Approbation du PV de la séance précédente du 14 décembre 2023
  - 2- Demande de subvention au titre de la DETR pour l'extension du groupe scolaire
  - 3- Amendes de police acceptation de la subvention et engagement à réalisation des travaux
  - 4- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet
  - 5- Adoption du tableau des effectifs de la commune
  - 6- Détermination nombre adjoint
  - 7- Election d'un adjoint
    - Compte-rendu des Commissions
    - Questions diverses
    - Agenda

➤ **1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 février 2024**

**Rapporteur : Le Maire**

Le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :
  - **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 Février 2024
    - Vote,**
    - Adopter à l'unanimité**

➤ **2 DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS RAYMOND »**

**Rapporteur : Le Maire**

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie du lotissement « Le Clos Raymond » ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **DE PROCÉDER** à la dénomination des voies de la commune
- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes pour le lotissement « Le Clos Raymond » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération : Une voie libellée « **Impasse des Babets** » est créée à l'intersection avec la rue des Babets
- **DE VALIDER** le nom attribué à la voie ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote,**

**Adopter à l'unanimité**

➤ **3 DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT DU SENTIER**

Rapporteur : Le Maire

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie du lotissement du Sentier ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide

- **DE PROCÉDER** à la dénomination des voies de la commune
- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes pour le lotissement du Sentier conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération : Une voie libellée « **Impasse des mimosas** » est créée à l'intersection avec l'impasse du Sentier
- **DE VALIDER** le nom attribué à la voie ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote,****Adopter à l'unanimité****➤ 4 DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT L'OREE DU VILLAGE****Rapporteur : Le Maire**

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie du lotissement L'Orée du village ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **DE PROCEDER** à la dénomination des voies de la commune
- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes pour le lotissement L'Orée du village conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération : Une voie libellée « **Impasse du soleil levant** » est créée à l'intersection avec la route de Belleville
- **DE VALIDER** le nom attribué à la voie ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote,**

**Adopter à l'unanimité**

➤ **5 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE+ VISANT A FINANCER L'INGENIERIE ET A PLANIFIER LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CHENE**

**Rapporteur : Le Maire**

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) a été reconnue lauréate, en janvier 2024, de l'appel à manifestation d'intérêt CHÈNE. Cet appel à manifestation est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Le groupement lauréat est coordonné par la CCSB pour l'ensemble des 35 communes de la CCSB.

Le Fonds CHÈNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+ (PRO-INNO-66), troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Comme les deux précédentes éditions, ACTEE+ continue, via le Fonds CHÈNE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

Le fonds CHÈNE finance les cinq lots suivants :

1. Les postes d'économies de flux, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités ;
2. Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie ;

3. Les études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux ;
4. Les études de MOE pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique ;
5. Les prestations d'AMO pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique.

Au travers de cet AMI, l'objectif principal de la CCSB et de ses communes membres est de changer d'échelle de réalisation des travaux en obtenant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les communes au plus près afin de :

- Accompagner les projets de rénovation globale et performante
- Aider au suivi des consommations de fluides
- Prioriser les travaux par bâtiment
- Elaborer et suivre les travaux à réaliser
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, Intracting, etc.)
- Evaluer l'impact des actions entreprises

Le budget prévisionnel total du projet pour les 36 membres du groupement, tel que présenté dans sa candidature déposée en juillet 2023, est de 2 123 440€ répartis de la façon suivante :

<b>Tableau récapitulatif pour le groupement</b>	<b>Montant total du projet €</b>	<b>Aide sollicitée €</b>
<b>Lot 1 – Ressources humaines</b>	270 000,00 €	141 750,00 €
<b>Lot 2 – Outils de mesure et de suivi</b>	56 200,00 €	28 100,00 €
<b>Lot 3 – Etudes énergétiques</b>	20 000,00 €	13 600,00 €
<b>Lot 4 Maitrise d'œuvre</b>	2 123 440,00 €	840 368,00 €
<b>Lot 5 Prestations intellectuelles</b>	135 000,00 €	82 500,00 €
<b>Total d'aide</b>	<b>2 604 640,00 €</b>	<b>1 106 318,00 €</b>

Concernant l'éligibilité des dépenses, les devis sont éligibles à partir du 1er juin 2023 et factures à partir du 29 septembre 2023. La fin de la convention est prévue le 31 décembre 2026.

Pour la commune, membre du groupement, la participation à l'AMI CHÈNE lui permet de bénéficier :

- D'un accompagnement technique de la part de l'économie de flux mutualisé sur l'ensemble du patrimoine bâti communal aux différentes étapes d'un projet de rénovation ;
- De financements d'études techniques, de missions d'assistance à maitrise d'ouvrage, d'études de maitrise d'œuvre ;
- D'outils de mesure et de suivi des consommations.

Pour la commune, la participation à l'AMI CHÈNE l'engage :

- A respecter les cahiers des charges pour les études définis par la FNCCR ;
- A fournir l'ensemble des factures éligibles mandatées et payées dans les délais au coordinateur du groupement (la CCSB) ;
- A communiquer sur le projet : la commune, bénéficiaire final du programme ACTEE, devra systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par la FNCCR.

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'ACCEPTER** la participation à l'appel à projets CHÊNE ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire a signé la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 66) ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Vote,**

**Adopter à l'unanimité**

➤ **6 SIGNATURE POUR DEMANDE D'ASSISTANCE BUDGETAIRE ET COMPTABLE AVEC LA SOCIETE KPMG POUR L'EXERCICE 2024**

**Rapporteur : le Maire**

Le Maire expose au Conseil Municipal que vue la complexification de la gestion communale, il est souhaitable pour l'exercice 2024 de signer une collaboration d'assistance budgétaire avec la Société KPMG Collectivités locales - secteur public sis à Lyon 9<sup>ème</sup> (Rhône).

Le Maire rappelle que la commune travaille depuis plusieurs années avec la société KPMG et qu'il s'agit de renouveler cette collaboration.

Cette collaboration portera au cours de l'exercice 2024 sur :

- l'assistance à la préparation technique des budgets primitifs 2024 et autres actes budgétaires : budget de la commune et budget annexe de l'assainissement

- la réalisation des opérations de clôture M57

- les honoraires sont fixés comme suit :

\* assistance à la préparation et au suivi du budget principal et du budget assainissement (sur la base de 2 jours d'intervention, tarif de 900 € HT par jour) soit 1800 € HT

\* assistance au suivi budgétaire sur la base de vacations facturées au taux de 100€ HT par heure d'intervention.

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **DE DECIDER** de confier cette mission concernant l'assistance budgétaire et comptable à la société KPMG pour l'exercice 2024
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

**Vote,**

**Adopter à l'unanimité**

➤ **7 Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

- **DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

DIA 0690772400001 – ZP85- ZP338 – Les Babets – Non-Préemption

➤ **8 Compte rendu des commissions**

**Commission solidarité : Chantal SAINT MAURICE**

Monsieur CELARIE Gilles souhaite présenter les objectifs de l'association lors du prochain conseil municipal.

**Commission voirie : Jean SEIGNERET**

Monsieur SEIGNERET a présenté les devis des travaux établit par la CCSB :

- Placette de la charrière d'amont : 11 560€
- Les Varennes, du bar restaurant à la ferme Gay : 86 569€
- 2 plateaux Rue de Butecrot et réfection des trottoirs : 56 000€

Le parking en face du cimetière a été restauré par la société Eiffage à la suite d'une détérioration lors des travaux du lotissement. Le coût des travaux a été pris en totalité par l'entreprise.

La demande d'un courrier pour le syndicat du Lotissement « Cœur des Rivetières » pour mettre au point leurs espaces verts et respecter leur cahier des charges avant la rétrocession à la commune.

**Commission scolaire : Mélanie SALIGNAT**

Madame SALIGNAT demande un CR à la suite de la réunion NEFLE du 13 février. Amandine va envoyer le CR dans la semaine.

**➤ 9 Questions diverses**

Madame SALIGNAT Mélanie est très contente de la boîte à livres qui a un franc succès. Pendant les vacances scolaires les agents ont trié les livres de l'école, ce qui a contribué à l'augmentation du nombre de livre dans la boîte.

**➤ 10 Agenda**

- ↳ Vendredi 8 mars : Présentation des projets par les architectes
- ↳ Samedi 6 avril : Dracé propre

Après avoir délibéré sur l'ensemble de l'ordre du jour le maire propose de lever la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance,  
Chantal SAINT MAURICE

Le Maire,  
Christian BETTU